

[Texte]

tion system. That is to be understood—and I am as good as my word on that.

Mr. McCain: I accept that. But may I say that what Mr. Caccia said was for taking evidence and referred to out-of-town people. That part of it cannot be corrected until after the fact; until after they have caught that plane. That is the problem.

Mr. Blaikie: That is why we would make the effort to have the people here.

Mr. McCain: That is why I do not think the next meeting will accommodate the good-will of the committee to the Canadians who come here to make representation. I agree it can be changed.

Mr. Blaikie: It may happen by accident; but the question is whether it will happen by design.

• 1610

Mr. Brisco: Mr. Chairman, I must say that I am torn between the lengthy experience of my colleague, Mr. McCain, and the statements made by Mr. Caccia and Mr. Blaikie.

I guess if I had my druthers, I would rather work from a position of mutual trust until such time as faith is perhaps tarnished; and we have Mr. Blaikie's assurance that is not going to happen.

In any event, I cannot see a committee of this nature, at least at this stage, getting into a position where we would be at one another's throats. We are a tight body, and I think we can work together.

The Chairman: Do you want to move this motion again, Mr. Brisco?

Mr. Brisco: As an act of faith, I will move it.

The Chairman: It is moved by Mr. Brisco that the chairman be authorized to hold meetings to receive evidence and to authorize the printing thereof when a quorum is not present, provided that one member of the opposition and two members of the government are present.

Motion agreed to.

The Chairman: I have another motion: item No. 6. If you prefer to discuss this at the next meeting, it is up to you.

The first motion, 6(a), is for expenses for witnesses. I need a motion that, at the discretion of the chairman, reasonable travelling and living expenses be reimbursed to witnesses invited to appear before the committee, and that for payment of such expenses a limit of so many representatives per organization be established.

Mr. Blaikie: I will move that, and that the number of representatives per organization be three.

Mr. McCain: There is one question I would like to ask the clerk, if I might, Mr. Chairman. Is there a guideline for the expenses allowed; and if so, what is that guideline?

[Traduction]

ment aux règles de suppléance. C'est ce que je voulais dire bien clairement, et je m'y engage solennellement.

M. McCain: Je veux bien, mais permettez-moi de vous faire remarquer que M. Caccia parlait de l'audition de témoignages, et de témoignages de gens venus de l'extérieur. La correction, en ce cas, ne peut se faire qu'après coup, une fois que les gens ont repris l'avion, et c'est là la difficulté.

M. Blaikie: C'est bien pourquoi nous nous efforçons de faire venir les gens.

M. McCain: C'est pourquoi je ne pense pas que le Comité, lors de sa prochaine réunion, prendra en compte les Canadiens qui viennent ici témoigner. Je reconnais que l'on peut modifier la règle.

M. Blaikie: Par hasard, peut-être, mais ce qu'il faudrait savoir, c'est si on la modifiera intentionnellement.

M. Brisco: Monsieur le président, je dois dire que mon cœur balance entre la vaste expérience de mon collègue, M. McCain, et les propos que tiennent MM. Caccia et Blaikie.

Cependant, je crois que je préférerais que l'on se fasse mutuellement confiance jusqu'à ce que cette confiance soit brisée et, de toute façon, nous avons reçu l'assurance de M. Blaikie que cela ne se produira pas.

De cette façon, je ne vois pas comment un comité de ce genre, du moins à ce stade-ci, se mettrait dans une telle position que nous nous sentions obligés d'avoir des prises de bec. Nous avons un certain esprit de corps, et je crois que nous pouvons travailler ensemble.

Le président: Voudriez-vous proposer cette motion de nouveau, monsieur Brisco?

M. Brisco: Je la propose en tant qu'acte de foi.

Le président: Il est proposé par M. Brisco que le président soit autorisé à tenir des séances, à recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression en l'absence du quorum pourvu qu'un député de l'opposition et que deux députés de la majorité soient présents.

La motion est adoptée.

Le président: Passons à la motion numéro 6. Vous pouvez, si vous le désirez, en discuter lors de la prochaine séance.

La première motion, 6(a), porte sur les dépenses de témoins. Je voudrais qu'on me propose une motion qui précise qu'à la discréction du président, les témoins invités à comparaître devant le Comité soient remboursés des frais de déplacement et de séjour jugés raisonnables, jusqu'à concurrence de x délégués par organisme.

M. Blaikie: Je propose cette motion et je propose également que le nombre de délégués par organisme soit fixé à trois.

M. McCain: J'aimerais poser une question au greffier, si vous le permettez, monsieur le président. Existe-t-il une règle portant sur ses frais de déplacement et si tel est le cas, quelle est-elle?